

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)**

**COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 19 mai à 20 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Pouvoirs : 1

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Patrick RAJON, Alexandre COURAT, Chantal GINON-REY, Catherine GREGGIA, Marie-Line LEBEGUE, Jean-Philippe LE SAUX, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN, Michael TERZIAN,

Absents excusés : Quentin BERGER, Eric TEYSSANDIER

Pouvoir : Quentin BERGER à Alain GODARD

Secrétaire de séance : Marie-Line LEBEGUE

**REVISION DES TARIFS PERI SCOLAIRES**

**DELIBERATION N° 20 -2022**

Monsieur le Maire rappelle la tarification actuelle concernant les services périscolaires.

**Prix du repas incluant le temps de garderie de la pause méridienne :**

QF < 750 € : 3.80 € (3.48 € repas + 0.32 € accueil périscolaire)

QF entre 750€ et 1200 € : 3.90 € (3.48 € repas + 0.42 € accueil périscolaire)

QF > 1200 € : 4 € (3.48 € repas + 0.52 € accueil périscolaire)

**-Tarifs périscolaire matin et soir :**

Les prix sont calculés à la ½ heure. Toute ½ heure entamée est due (Une tolérance de 5 min est accordée). La tarification est fixée en fonction du quotient familial. 3 tranches sont retenues :

QF<750 € 0.60 €

QF entre 750 € et 1200 € 0.80 €

QF>1200 € 1.00 €

En raison de l'augmentation des prix de l'entreprise livrant les repas

Il est proposé de réviser les tarifs comme suit à **partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022** :

**Repas incluant le temps de garderie de la pause méridienne :**

**QF < 750 € : 4.20 € (soit : 3.88 € le repas + 0.32 € accueil périscolaire)**

**QF entre 750€ et 1200 € : 4.30 € (soit : 3.88 € le repas + 0.42 € accueil périscolaire)**

**QF > 1200 € : 4.40 € (3.88 € le repas + 0.52 € accueil périscolaire)**

**Pour le périscolaire matin et soir : Les conditions et les tarifs restent inchangés**

**Prix calculés à la ½ heure. Toute ½ heure entamée est due (Une tolérance de 5 min est accordée).  
La tarification est fixée en fonction du quotient familial. 3 tranches sont retenues :**

**QF<750 € 0.60 €**

**QF entre 750 € et 1200 € 0.80 €**

**QF>1200 € 1.00 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE La révision tarifaire

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**PROJET DE CHANGEMENT DU LIEU  
DE CELEBRATION DES MARIAGES**

**DELIBERATION N° 21-2022** Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi de modernisation de la justice du XXI -ème siècle, du décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages, il est possible, sur demande auprès du Procureur de la République, de définir le bâtiment communal de la Salle des fêtes comme lieu pérenne de célébration des mariages civils.

Pour diverses raisons d'accessibilité, de sécurité, de capacité et prévention sanitaire, d'espace disponible de stationnement extérieur il est proposé aux élus de solliciter le procureur de la république sur cette question.

Les élus se sont exprimés comme suit

10 contre ,1 abstentions, 3 pour

**La délibération est rejetée à la majorité**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE  
GUILLAUD TP POUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DE L'AUTORISATION  
D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE  
AU LIEU DIT « CUSILLIERE » A SAINT JEAN DE BOURNAY**

**-AVIS DE LA COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE-**

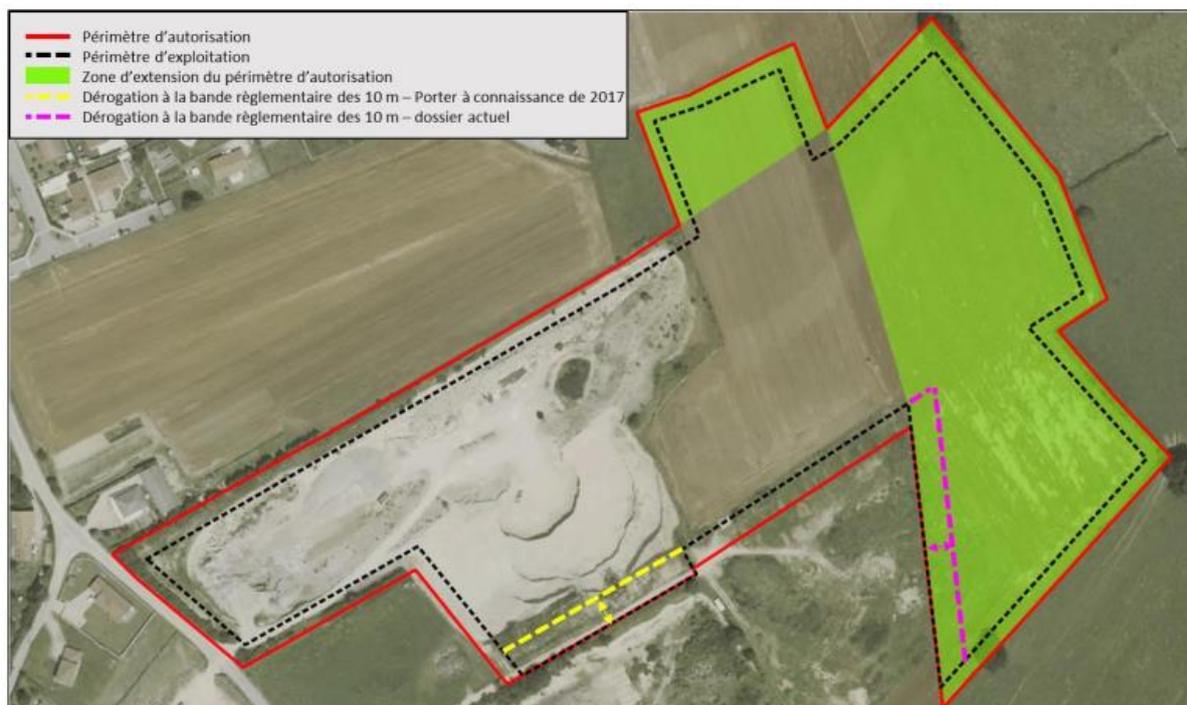
**DELIBERATION N ° 22 -2022**

La commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE a été destinataire de l'arrêté préfectoral DDPP-IC-2022-04-16 du 25 avril 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 23/05 au 24/06/2022 portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation environnementale d'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Cusillière » à SAINT JEAN DE BOURNAY.

Conformément aux dispositions de l'Article R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux de St Jean de Bournay, Artas, Châtonnay, Meyrieu les Etangs, Sainte Anne sur Gervonde et Villeneuve de Marc (situées dans un périmètre de 3 km de la zone) ainsi que le Conseil Communautaire de Bièvre Isère sont amenés à formuler un avis sur le dossier soumis à la participation du public par voie électronique.

Pour rappel, la société Guillaud TP a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers et de ses activités annexes au lieu-dit "Cusillière", sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 14 octobre 2023. Cet arrêté autorise notamment la société à importer des déchets inertes extérieurs du BTP afin de procéder à la remise en état coordonnée de la carrière, par remblaiement.

L'autorisation d'exploiter la carrière arrivant à échéance en 2023, l'exploitant souhaite aujourd'hui renouveler pour 20 ans son autorisation sur le périmètre actuel (5,02 ha) et étendre sa carrière sur les parcelles AK 85 et AK 95 (sur 2,82 ha).



Le dossier présenté à l'enquête publique a été soumis à une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, qui a rendu son avis le 21/05/2021, indiquant que le dossier ne sera pas soumis à évaluation environnementale compte-tenu de l'absence notable d'impact environnemental.

Ce dossier a néanmoins fait l'objet d'une analyse complète des incidences environnementales du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Cette analyse démontre notamment :

- Que le projet est compatible avec l'ensemble des documents de planification de rang supérieur : PLUi, SCOT, SDAGE, Schéma Régional des Carrières, SRADDET, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Programme de Gestion de la ressource en eau des 4 vallées
- Que le projet a des incidences limitées sur l'environnement. En cas d'impact, des mesures de protection ou compensation sont proposées. A noter que le projet :
  - o Ne se situe pas dans un secteur à fort enjeu en termes de biodiversité,
  - o Qu'il n'est pas proche d'un périmètre de captage,
  - o Qu'il prévoit une remise en état du site à vocation agricole,
  - o Qu'il n'a pas d'impact sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines,
  - o Qu'il ne génère pas d'augmentation du rythme de production (environ 40 000 tonnes/an d'extraction), des nuisances ou des flux routiers.
- Que le projet prévoit, en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, une remise en état du site à vocation agricole
- Que le projet permet de répondre aux besoins en matériaux à l'échelle du département, ainsi que la gestion et la valorisation de déchets inertes issus du BTP

Considérant que ce projet est compatible avec le PLUi et les autres documents de rang supérieur, qu'il vise à permettre la pérennisation de cette activité économique sur le territoire et à développer la filière de valorisation des déchets inertes, tout en limitant les incidences sur son environnement (voir analyse des incidences), il est donc proposé de donner un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière au lieu-dit « Cusillière » à St Jean de Bournay, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale liée au projet.

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

EMET UN AVIS FAVORABLE au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Cusillière » à St Jean de Bournay, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale liée au projet.

**TRANSFERT DES ATTRIBUTIONS DU CCAS  
ET REPERCUSSIONS SUR LA FACTURATION DE TELEALARME**

**DELIBERATION N° 23 -2022**

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS en 2021.

il rappelle également les résultats du BUDGET CCAS transférés AU BUDGET COMMUNAL 2022 .

Il convient de reprendre les opérations comptables précédemment rattachées au Budget du CCAS sur le budget communal.

Il est proposé aux élus de reprendre les modalités de facturation identiquement à celles décidées précédemment au sein du CCAS :

Par délibération du CCAS en date du 05 octobre 2020 il avait été décidé que 50% de la téléalarme était pris en charge par le CCAS si les personnes étaient non imposables et non bénéficiaires de l'APA (Sur justificatifs et/ ou attestation sur l'honneur).

La facture Globale téléalarme de Vienne Agglomération précédemment gérée par le CCAS sera prise en charge sur le budget communal.

Les élus, sur exposé du maire, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDENT :

-Que 50% de la téléalarme soit pris en charge par la commune pour les personnes abonnées

Etant à la fois non imposables, et non bénéficiaires de l'APA (Sur justificatifs et/ ou attestation sur l'honneur).

-Que la facture Globale de téléalarme de Vienne Agglomération soit prise en charge sur le budget communal.

(Les mandats et les titres de téléalarme reçus depuis la dissolution du CCAS et qui se rapporteraient à des trimestres antérieurs à cette dissolution, seront facturés sur le budget communal.)

Les conditions ci-dessus sont rétroactivement applicables à la date de dissolution du CCAS.

<b>TRANSFERT DES ATTRIBUTIONS DU CCAS ET REPERCUSSIONS SUR LA TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES</b>
---

**DELIBERATION N°24 -2022**

Monsieur le Maire présente aux élus les tarifs des concessions funéraires :  
(Fixés par délibération en date du 25 novembre 2011 pour la dernière révision des tarifs)

1 place de 2m2	200 €	pour 30 ans
1 place de 4m2	400 €	pour 30 ans

1 place de 2m2	400 €	pour 50 ans
1 place de 4m2	800 €	pour 50 ans

Et pour le columbarium :  
400 € la case pour 30 ans.

Suite à la dissolution du CCAS

Les recettes, pour toutes les concessions sont entièrement rattachées au budget communal  
Et non plus : 1/3 au CCAS et 2/3 à la commune.

Les autres conditions tarifaires sont inchangées.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ENERGIES RENOUVELABLES

L'organisme AGEDEN est présenté aux élus.

Les particuliers, les collectivités, peuvent bénéficier selon certaines conditions d'aide financière dans le cadre de travaux d'amélioration en termes de rénovation énergétique.

### CHARTRE FORESTIERE ANIMATIONS AUPRES DU PUBLIC SCOLAIRE -PROJET EDUCATIF

#### **Message de BIEVRE ISERE :**

*« Depuis 2014, les intercommunalités Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône Communauté et Vienne Condrieu Agglomération travaillent ensemble à la réalisation d'un programme d'actions visant à promouvoir le rôle multifonctionnel de la forêt, via la Charte Forestière de Territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux. La forêt représente une ressource précieuse pour le territoire, autant en termes de développement économique local (bois de chauffage, bois énergie, mobilier, piquets...), que pour son rôle social (accueil du public, espace de loisirs, amélioration du cadre de vie...) ou environnemental (biodiversité, stockage du carbone, protection contre les risques d'érosion...).*

*Pour autant, si la forêt est importante pour le territoire, toutes ses fonctions ne sont pas bien connues du grand public. Partant de ce constat, et afin d'éveiller les consciences sur la valeur de la forêt et sa multifonctionnalité, la Charte Forestière de Territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux **propose gratuitement des animations scolaires** pour l'année 2022-2023 dans le cadre d'un projet éducatif qui permettra aux jeunes de mieux connaître la forêt locale et ses métiers.*

*Ce projet pédagogique a été mis en place pour la première fois en 2021, et au regard de son succès, les élus de la Charte Forestière ont souhaité renouveler ce projet pour l'année scolaire à venir. »*

-----

Cette information sera diffusée auprès de la directrice de l'école communale pour une éventuelle candidature à ce projet pédagogique.

CLASSE VERTE SAINT ANDEOL : Un devis a été validé auprès du transporteur -Cars FAURE- - sortie du 15 au 17 juin 2022.

## ORGANISATIN DU SCRUTIN DES 12 ET 19 JUIN 2022

Elections législatives -Organisation du bureau de vote - de 8h00 à 18h00

### 1<sup>er</sup> tour

8h10h : David CABUS, Catherine GREGGIA- 10H 12H00 : Michael TERZIAN, Sandrine MEYER PADELE -  
12H00 13H00 : Claire DEBOST, Jean-Jacques DEBOST électeur sur la commune -13H00 14H00 :  
Patrick RAJON/à compléter - 14H00 16H00 : Hervé SAUTARD-BADIN, Marie- Line LEBEGUE  
16H00 18H00 : Chantal GINON-REY, Claire DEBOST.

### 2<sup>E</sup> tour

8H00 12H00 : Alexandre COURAT, Jean-Philippe LE SAUX -10H00 12H00 : Hervé SAUTARD-BADIN  
Marie- Line LEBEGUE- 12H00 13H00 : Michael TERZIAN, Chantal GINON REY -  
13H00 14H00 : Patrick RAJON, Alain GODARD- 14H00 16H00 : Chantal GINON-REY, Jean-Philippe  
LE SAUX- 16H00 18H00 : David CABUS, Claire DEBOST.

Le déroulement réglementaire du scrutin est rappelé dans ses grandes lignes.

### -Dépouillement :

3 personnes compteront les bulletins par paquet de 100 qui seront ensuite mis dans des enveloppes dites de centaine, prévues à cet effet. Les enveloppes sont cachetées et signées.

### -Ouverture des enveloppes :

1<sup>e</sup> tour : Sandrine MEYER PADELE, Chantal GINON-REY, Patrick RAJON.

2<sup>e</sup> tour : Hervé SAUTARD-BADIN, Jean- Philippe LE SAUX, Michael TERZIAN.

### -Scrutateurs :

1<sup>ER</sup> tour : Pascal JOLY Electeur sur la commune, Alexandre COURAT, Michael TERZIAN.

2<sup>E</sup> tour : Pascal JOLY, Marie Line LEBEGUE, Chantal GINON REY.

---

## AUTRES INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### GESTION DES RISQUES :

Plan communal de sauvegarde : Monsieur le Maire expose le courriel reçu de la préfecture (service défense /protection civile) demandant à la commune la réalisation et la transmission d'un plan de sauvegarde.

*[Le document d'information communal sur les risques majeurs est prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;*

***diagnostic** des risques et des vulnérabilités locales ; **organisation** assurant la protection et le soutien de la population, **alerte et information la population**, réception d'**une alerte** émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;*

***Modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile** quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du code de l'environnement .]*

La commission en charge du projet a bouclé la rédaction d'un plan dit d'entraide. Le document est présenté.

Des modifications seront à apporter. Un arrêté est à rédiger également. Mais ce plan a déjà été adressé dans un souci d'apporter une première réponse à la demande formulée par la préfecture.

### DIVERS

-Conseil municipal de juillet 2022

Il est d'ores et déjà reporté au dernier vendredi du mois, soit le 22/07 -l'heure sera avancée car ce conseil sera suivi du repas de fin d'année avec les conjoints, prévu au bord d'un étang.

-Marché -Article 2122-23 DU CGCT -Comme indiqué à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe de la signature d'un avenant auprès de Barrios Architecte dans le cadre de l'extension de l'école et conformément à l'indexation des honoraires sur le prix global du marché extension de l'école.

### COMMISSIONS INTERNES

Michael TERZIAN quittera le comité des fêtes et rejoint la commission interne ' culture et animation'.

-----